



**Légion royale canadienne
Commandement du
Nouveau-Brunswick**

**Programme d'athlétisme et
sélection de l'équipe
Nouveau-Brunswick 2019**



Information générale

Le programme d'athlétisme de la Légion royale canadienne est un programme sanctionné à l'échelle nationale qui se termine par la création d'un championnat national pour les jeunes Canadiens âgés de 13 à 17 ans.

Cette année, the N.B. Les provinciaux de la Légion auront lieu à Moncton, NB le 13 et 14 juillet 2019 et les Championnats nationaux d'athlétisme pour jeunes Légion auront lieu à Cape Breton, N-É du 9 au 11 août 2019.

Admissibilité de l'athlète

1. Les athlètes doivent être membres d'athlétisme Nouveau-Brunswick (ANB) au plus tard au terme du championnat provinciaux de la Légion. Les membres « récréatifs » d'ANB ne sont pas éligibles pour participer au provinciaux de la Légion ni faire l'équipe de la Légion du NB.
2. Pour être considéré pour la sélection de l'équipe, l'athlète doit être un-
 - a) Citoyen canadien; ou
 - b) Résident permanent canadien résidant à temps plein au Canada; ou
 - c) Résident non canadien revendiquant le statut de réfugié; ou
 - d) Athlète étranger qui réside temporairement au Canada pour des raisons commerciales, d'études ou de famille, à condition qu'il réside au Canada depuis au moins six (6) mois avant la date des provinciaux.

De plus, ils doivent être résidents du Nouveau-Brunswick pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant le début des championnats provinciaux de la Légion. Un résident est défini comme résidant à temps plein dans la province; ou étudie à plein temps à l'extérieur de la province, mais avec un gardien vivant au Nouveau-Brunswick; ou un étudiant à temps plein d'un autre pays étudiant au Nouveau-Brunswick.

3. Les athlètes doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité des compétiteurs établies par le programme d'athlétisme de la Légion nationale.
4. Les athlètes «de 17 ans et moins» et de «15 ans et moins» au 31 décembre 2019 sont éligibles pour concourir aux postes de l'équipe provinciale.
5. Tout athlète âgé de 13 ans (Bantam) au 31 décembre 2019 peut concourir pour un poste dans l'équipe mais doit concourir comme Midget chez les Provinciaux de la Légion. Les résultats bantam ne seront pas pris en compte pour la sélection de l'équipe.
6. Aucun athlète de moins de 13 ans au 31 décembre 2019 ne sera considéré pour l'équipe provinciale.

Performances éligibles

1. Les résultats des compétitions en plein air sanctionnées par ANB entre le 1er avril et le 14 juillet 2019 peuvent être utilisés pour répondre aux normes de l'équipe de la Légion.
2. Les performances des compétitions de l'IAAF, d'Athlétisme Canada ou de l'USATF réalisées entre le 1er avril et le 14 juillet 2019 seront prises en compte si l'athlète était membre d'ANB avant le début de la compétition. Le comité d'athlétisme de la Légion du NB (le comité de la légion) déterminera l'admissibilité des compétitions à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.
3. Les performances des compétitions régionales et provinciales des écoles secondaires NBIAA / ASINB

de 2019 et des compétitions de championnat d'école en plein air provinciales ou équivalentes seront considérées si l'athlète était membre de l'ANB avant le début de la compétition.

4. Seuls les résultats des «événements équivalents à la Légion» seront utilisés lors des championnats régionaux et provinciaux des écoles secondaires de l'ASINB / NBIAA ou d'autres compétitions en plein air. Voici des exemples de résultats qui ne peuvent pas être utilisés:
 - NBIAA / ASINB 1500m contre 1200m de la Légion, ou
 - Javelot junior filles de 600A NBIAA / ASINB contre javelot féminin de moins de 15 ans de la Légion de 500g.

Dans tous les cas, seules les performances dans les épreuves d'athlétisme équivalentes de la Légion seront prises en compte pour la sélection des équipes.

5. Les performances accomplies dans le cadre d'une épreuve multiple organisée par les Provinciales de la Légion peuvent être utilisées en tant que résultats d'événement individuels si l'événement individuel a été inclus dans le formulaire de déclaration d'événement.
6. Les résultats aux 100 m, 200 m, saut en longueur et en triple saut obtenus au vent avec une lecture supérieure à 3.0 ne sera pas accepté aux fins de la sélection de l'équipe.
7. Les épreuves de marche ne seront pas proposées aux championnats provinciaux de la Légion en raison d'une pénurie d'officiels qualifiés dans la province. Par conséquent, les athlètes ne seront pas éligibles pour la sélection d'équipe dans ces épreuves.
8. Les performances en salle ne seront pas acceptées aux fins de la sélection de l'équipe.

Processus de sélection des équipes

1. Un maximum de trente-six (36) athlètes sera sélectionné
2. Un maximum de deux (2) athlètes par épreuve individuelle sera sélectionné.
3. Toutes les performances individuelles éligibles sont comparées aux normes du programme approuvées par le Comité de la Légion. Les athlètes réalisant les trente-six (36) meilleures mesures seront généralement invités à faire partie de l'équipe.
4. Tous les athlètes souhaitant être sélectionnés dans l'équipe doivent se rendre à la tente de la Légion lors des Provinciales de la Légion pour le dimensionnement des uniformes de l'équipe.

Processus de sélection individuelle de l'athlète

1. Les athlètes doivent avoir l'âge requis (être né entre 2002 et 2006 inclus).
2. Les athlètes doivent concourir aux Provinciales de la Légion pour être éligibles au N.B. Équipe de la Légion à moins d'obtenir une dérogation [voir le numéro 10 ci-dessous].
3. Les athlètes doivent fournir un formulaire de déclaration d'événements de la Légion dûment rempli. Le formulaire peut être -
 - a) Envoyé à John Ladouceur à hdjl@rogers.com avant les championnats provinciaux, ou
 - b) Faxé à John Ladouceur à (506) 357-6888 avant les championnats provinciaux, ou
 - c) Rendu au représentant de la Légion aux championnats provinciaux.Quelle que soit la méthode de soumission utilisée, la déclaration d'événement doit être reçue avant la conclusion des Provinciales de la Légion, car les soumissions tardives ne seront pas acceptées.
4. Il est de la responsabilité du parent ou de l'entraîneur personnel de l'athlète de s'assurer que la performance déclarée est légale et correspond au meilleur saisonnier de l'athlète.
5. Seuls les athlètes se classant premiers ou deuxièmes dans leur (s) événement (s) aux Provinciales de la

Légion, et les athlètes ayant bénéficié d'une exemption (voir numéro 10 ci-dessous) seront éligibles pour être sélectionnés dans l'équipe.

6. Les athlètes éligibles pour la sélection d'une équipe verront les performances répertoriées sur leur formulaire de déclaration d'événement. Ces résultats seront pris en compte lors du processus de sélection de l'équipe.
7. Les résultats individuels des multi-événements peuvent être utilisés pour la sélection des athlètes dans l'équipe. Toutefois –
 - a) Le résultat individuel doit provenir d'une épreuve multiple tenue aux Provinciales de la Légion.
 - b) L'événement individuel doit avoir été inclus dans le formulaire de déclaration d'événement.
 - c) Le résultat de l'épreuve individuelle aurait classé l'athlète parmi les deux premiers de cette épreuve aux Provinciales de la Légion.
8. La meilleure performance de l'athlète dans les épreuves déclarées sera comparée aux normes approuvées de l'événement. Les résultats de l'événement seront classés en fonction du pourcentage de performance hors norme. Le pourcentage hors norme est calculé comme suit: $(\text{Performance} - \text{Standard}) / \text{Standard}$.
9. Le comité de sélection examinera les pourcentages par rapport aux standards pour sélectionner les trente-six (36) membres de l'équipe, en gardant à l'esprit que seuls deux (2) athlètes peuvent être nommés par épreuve. Lorsque trois (3) athlètes ou plus sont qualifiés pour la sélection, la ou les personnes présentant le meilleur différentiel en pourcentage par rapport à la norme de performance seront sélectionnées. Le respect ou le dépassement de la norme de l'événement ne garantit pas la sélection de l'équipe.
10. Une exemption des Provinciaux de la Légion ne peut être envisagée que sur la base de l'un des suivants:
 - a) Affliction domestique.
 - b) Participer à une équipe nationale désignée par Athlétisme Canada.
 - c) Conflit avec une compétition d'athlétisme jugée plus importante.
 - d) Participer aux Championnats canadiens en événements combinés de 2019 (Coupe panaméricaine des événements combinés) **UNIQUEMENT** SI l'athlète a obtenu le résultat d'une compétition en plein air sanctionnée avant le 23 juin 2019, ce qui correspond à moins d'un pour cent (1%) de la Légion de 2019 la norme

La demande de dispense et un formulaire de déclaration d'événement dûment rempli doivent être soumis au président du comité de la Légion [voir les alinéas 3. a) et b) ci-dessus] au plus tard le 23 juin 2019. La décision sera présentée à l'athlète dans les sept (7) jours de soumission de la demande.
11. L'exemption des provinciaux ne signifie pas qu'un athlète a été sélectionné dans l'équipe
12. Les rapports antérieurs sur le comportement d'un athlète lors de rencontres sanctionnées par ANB et lors de voyages en équipe seront pris en compte lors du processus de sélection. Le comité de la Légion se réserve le droit de refuser la sélection d'un athlète à l'équipe ou de retirer un athlète de l'équipe sur la base de ces rapports.
13. L'athlète doit rester prêt pour la compétition. Une blessure résultant de la satisfaction de ces critères peut entraîner une désélection si elle empêche la préparation à la compétition lors de la compétition de la Légion Nationale. Le comité de la Légion prendra sa décision finale après avoir reçu la recommandation du personnel des entraîneurs de l'équipe provinciale, en se fondant sur des attentes raisonnables de préparation à la compétition à la compétition nationale de la Légion. L'athlète doit prouver sa capacité physique en participant à une compétition ou à une épreuve contre la montre supervisée par un membre du personnel d'entraînement de la Légion. Le fait de ne pas rester prêt pour la compétition ou de signaler une blessure après avoir été sélectionné pourrait avoir une incidence sur le choix d'une future équipe de la Légion.
14. Mardi soir (16 juillet 2019), 34 des 36 athlètes de l'équipe seront nommés et la liste partielle de l'équipe sera affichée sur le site Web d'ANB. Les 2 athlètes restants seront nommés dans l'équipe à l'expiration de la période d'appel [voir le numéro 15 ci-dessous].
15. En cas de litige dans le processus de sélection, un appel peut être formé comme suit: –
 - a) Le formulaire «Appel de sélection d'équipe d'athlétisme légion» doit être utilisé.
 - b) La période d'appel expire à midi le jeudi 18 juillet 2019

- c) Pour être valide, un appel doit être reçu par le président de la Légion par courrier électronique ou par fax [voir n ° 3. a) et b) ci-dessus] avant la date limite.
- d) Une fois qu'un appel dûment formé a été reçu, le président de la Légion nommera un comité d'appel composé de trois personnes et comprenant -
 - Un membre de N.B. Commandement de la Légion royale canadienne,
 - Un membre d'Athlétisme Nouveau-Brunswick, et
 - Un autre membre de l'une des organisations susmentionnées.

Le comité sera responsable d'examiner le cas et de prendre une décision finale qui ne sera pas susceptible d'appel

Engagement de l'athlète

1. Le programme d'équipe de la Légion du Nouveau-Brunswick comprend deux composantes. La présence à chacun est obligatoire. Les athlètes qui demandent à faire partie de l'équipe de la Légion doivent s'engager aux deux dates suivantes:
 - 13 et 14 juillet: N.B. Championnats provinciaux de la Légion, Moncton, NB.
 - 7 au 13 août: Championnats nationaux d'athlétisme jeunesse de la Légion, Sydney, N.-É.
2. Les athlètes doivent se rendre aux Championnats nationaux d'athlétisme des jeunes de la Légion et en revenir par les moyens de transport d'une équipe. Dans des circonstances exceptionnelles, des dérogations aux exigences de déplacement des équipes peuvent être accordées à la seule discrétion du président du comité de la Légion. La demande de dérogation doit être faite par écrit bien avant les dates du voyage.
3. Une commission d'athlète de 200,00 \$ doit être versée à Athlétisme Nouveau-Brunswick lors de sa sélection dans l'équipe. Les frais comprennent un uniforme d'équipe, un maillot, le transport aller-retour pour les championnats nationaux, les repas et l'hébergement à ces championnats. Une fois payés, les frais ne sont pas remboursables car l'uniforme, le transport, l'hébergement et les repas de chaque athlète ont déjà été confirmés et le paiement doit être effectué auprès du fournisseur de ces services.

Le Comité de la Légion peut interpréter de manière raisonnable l'un quelconque des critères énoncés dans ce document.

Si vous avez des questions concernant l'admissibilité ou tout autre aspect de ce programme, veuillez contacter John Ladouceur, président provincial du Comité des sports de la Légion du Nouveau-Brunswick, par:

- Email- hdjl@rogers.com
- Phone – (506) 357-6888, ou
- Cellulaire- (506) 449-3377

Approuvé : 22 Avril, 2019